

(N° 112.)

SENAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 14 JUIN 1869.)

Rapport fait par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Xavier-Victor Olin, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

(Voir le N° 95 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Comte MAURICE DE ROBIANO, TELLIER, le Baron GRENIER et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Xavier-Victor Olin, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles et docteur agrégé près de la faculté de droit de l'Université libre, où il enseigne le droit naturel, sollicite la grande naturalisation.

Le sieur Olin est né à Bruxelles le 14 décembre 1836, d'un père français et d'une mère d'origine belge.

Son père, établi en Belgique depuis un grand nombre d'années, dirige avec succès une importante entreprise industrielle et commerciale. Il jouit d'une réputation d'honorabilité justement méritée.

Le pétitionnaire a satisfait dans notre pays aux lois sur la milice.

Après avoir fait ses humanités à l'Athénée de Bruxelles et suivi les cours d'enseignement supérieur près de l'Université de cette ville, le sieur Olin a été inscrit au tableau de l'ordre des avocats. Il est auteur d'un traité des brevets d'invention et de la contrefaçon industrielle et d'un traité sur l'indemnité due à l'exproprié.

Né en Belgique d'un père étranger qui y était établi, le pétitionnaire aurait pu se prévaloir de la disposition de l'art. 9 du Code civil pour réclamer, dans l'année qui a suivi l'époque de sa majorité, la qualité de Belge.

Ayant négligé de faire cette déclaration, le sieur Olin revendique aujourd'hui le bénéfice du § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835, qui lui permet de solliciter la grande naturalisation, bien qu'il n'ait pas rendu au pays des services éminents.

Les autorités consultées estiment que le pétitionnaire est digne, à tous égards, de la haute faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

(2)

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance de 5 mai 1869, à la majorité de 45 suffrages contre 35.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron DE TORNACO.